

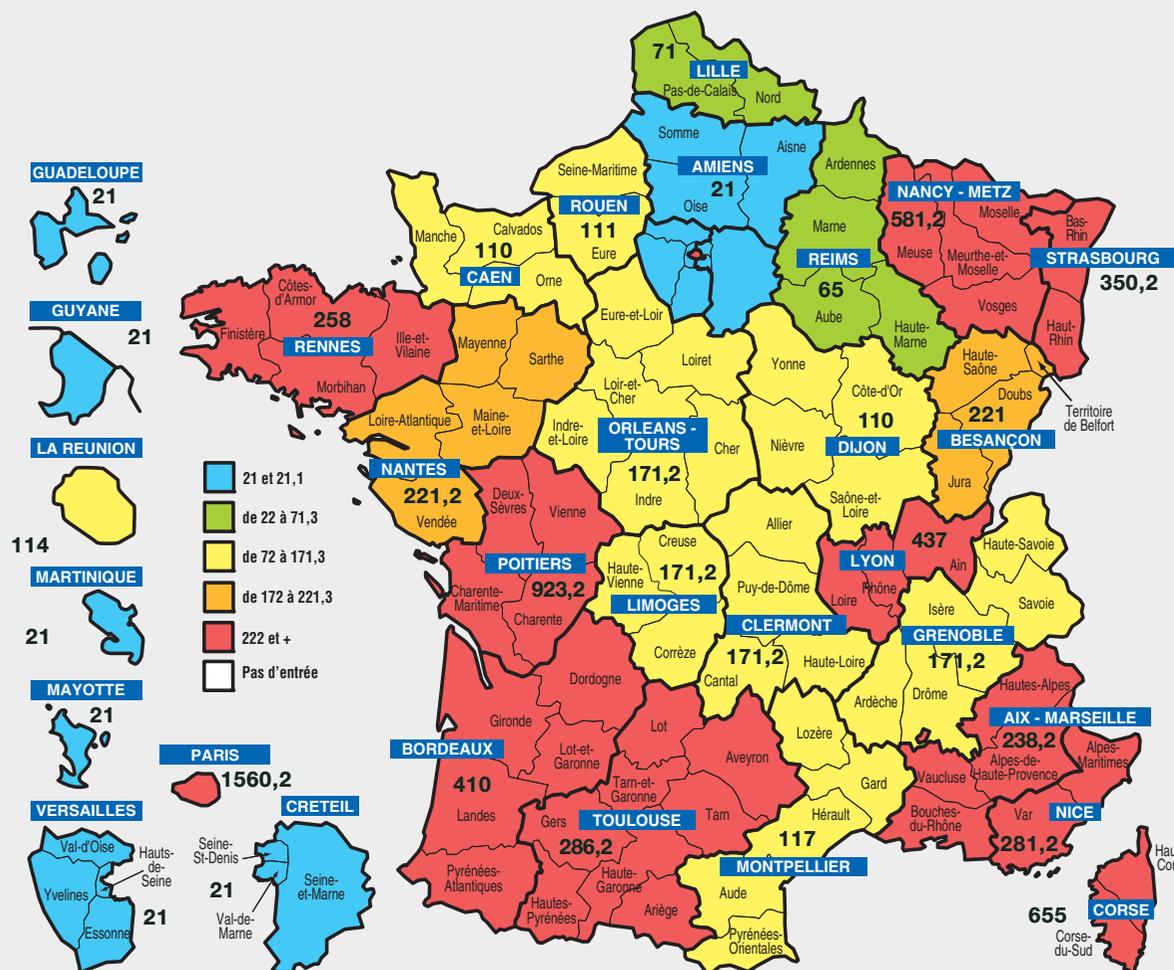
Le mouvement interacadémique est la première phase du mouvement national déconcentré, dont les règles sont définies nationalement par une note de service annuelle.

Il concerne uniquement l'entrée dans une académie. Il est impossible de choisir un type de poste ou d'établissement.

Le ministère, plutôt que de rechercher un rééquilibrage global des barèmes, choisit de privilégier quelques situations au détriment de l'ensemble des demandes.

La note de service 2011 confirme la possibilité d'affectations sans garantie de règles communes et équitables.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues, ils combattent efficacement la logique de déstructuration du mouvement que le ministère veut imposer et réussissent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est enclin.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2011.
- Les barres de l'inter 2005 à 2010.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres du mouvement 2010 et les barres de l'intra 2010 détaillées par commune et groupe de communes et type d'établissement.
- Les rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par mail, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2010. Elles ne préjugent pas des barres 2011, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	118,0	PPV
Bouches-du-Rhône	38,0	561,0
Vaucluse	346,0	82,0
Amiens		
Aisne	101,2	21,0
Oise	21,0	21,0
Somme	141,2	21,0
Besançon		
Doubs	598,2	71,2
Jura	PPV	141,0
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux		
Dordogne	335,0	PPV
Gironde	410,2*	PPV
Landes	412,0	PPV
Lot-et-Garonne	402,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	624,2	PPV
Caen		
Calvados	121,0	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	51,2*	PPV
Clermont		
Allier	460,2	171,2
Cantal	PPV	242,0
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	1441,2	607,2
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	66,0	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	51,0	21,0
Seine-Saint-Denis	21,0	21,0
Val-de-Marne	171,2	PPV
Dijon		
Côte-d'Or	766,0	158,0
Nièvre	PPV	118,0
Saône-et-Loire	506,2	521,2
Yonne	350,0	310,0
Grenoble		
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	2450,0	105,0
Isère	1805,0	180,0
Savoie	PPV	45,0
Haute-Savoie	1695,0	30,0
Guadeloupe		
	0,0	0,0
Guyane		
	55,0	PPV
Lille		
Nord	21,0	PPV
Pas-de-Calais	101,2	21,0
Limoges		
Corrèze	230,0	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	51,2	PPV
Lyon		
Ain	228,2	PPV
Loire	PPV	PPV
Rhône	81,2	101,2
Martinique		
	21,0	PPV
Mayotte		
	31,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	282,2*	158,2
Gard	468,2	261,2
Hérault	221,2	275,2
Lozère	171,2*	58,0
Pyr.-Orientales	3195,0*	76,0
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	186,3*	PPV
Meuse	582,3	PPV
Moselle	41,3	PPV
Vosges	PPV	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	772,0	223,0
Maine-et-Loire	497,2	331,2
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	171,2	171,2
Vendée	1825,2	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	215,2	151,0
Var	260,0	PPV
Orléans-Tours		
Cher	PPV	111,2
Eure-et-Loir	150,0	21,0
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	PPV	PPV
Loir-et-Cher	261,2	191,2
Loiret	51,2	PPV
Paris		
	158,0	1137,0
Poitiers		
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	128,0	1257,0
Deux-Sèvres	PPV	PPV
Vienne	PPV	1452,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	65,0	PPV
Aube	93,0	PPV
Marne	71,0	209,0
Haute-Marne	488,2	PPV
Rennes		
Côtes-d'Armor	281,0	PPV
Finistère	264,2	182,2
Ille-et-Vilaine	PPV	171,2
Morbihan	445,0	65,0
Réunion		
	114,0	21,0
Rouen		
Eure	108,0	PPV
Seine-Maritime	66,0	55,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	354,0	1687,0
Haut-Rhin	210,0	PPV
Toulouse		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	469,2	PPV
Gers	PPV	267,0
Lot	142,0	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	358,2	346,2
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV
Versailles		
Yvelines	21,0	21,0
Essonne	99,0	51,0
Hauts-de-Seine	111,0	206,0
Val-d'Oise	21,0	21,0

Le mouvement intra-académique est la seconde phase du mouvement national déconcentré : il permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Depuis 2005, plus aucun cadrage national n'est prévu pour le mouvement intra. Seule subsiste dans la note de service nationale une liste de principes très généraux à partir desquels les recteurs décident de l'organisation, du calendrier, des modalités d'affectation et des barèmes dans leur académie.

Cette barre « intra » correspond au plus faible barème d'entrée quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées, y compris les RAR et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit rétablie, et combattent la volonté ministérielle d'affectations fondées sur l'arbitraire.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires et équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2010. Elles ne préjugent pas des barres 2011, qui dépendront des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.

*Indique que des postes sont restés vacants après le mouvement.